

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°80

**DECISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**« Travaux de réhabilitation de la station de pompage et équipement des réseaux pour l'arrosage des
Sesquiers »
CONSULTATION N° 22MA-39**

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés HYDRAUSTAB/SOLATRAG, STPB et MT2E dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise STPB en vue de l'attribution du marché public n° 22044 relatif aux travaux de réhabilitation de la station de pompage des Sesquiers se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

DECIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la Société STPB, 671 Avenue Frédéric Mistra 34160 BOISSERON est retenue pour l'attribution du marché public n° 22044 relatif aux travaux de réhabilitation de la station de pompage et réseaux pour l'arrosage des Sesquiers pour un montant de 131 750.00 € HT suite à négociation et décomposé comme suit :

- Montant de l'offre de base : 116 250.00 € HT
- Prestation supplémentaire retenue : 15 500.00 € HT (fourniture et pose d'une pompe ; dépose du disconnecteur, création d'une liaison PVC entre le réseau existant et la bêche existante et mise en place d'un clapet anti-retour dans la bêche)

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°80

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2128 – chapitre 21.

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 4 :

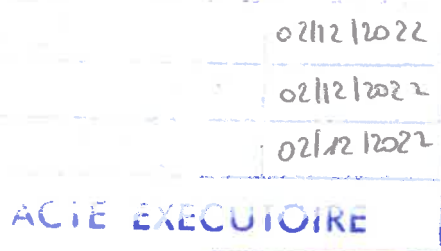
Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 30 novembre 2022



**Le Maire,
Thierry BAËZA**

